

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fultot dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux : Serge COLOSIMO, Yves LEGENDRE, Nicolas SAVALLE, Séverine DIEULLE, Bruno LECOURT, Stephen PRAGNELL, Gérard DUCOUROY, Mme Marie PESQUET-POULLET.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Alain MOUQUET qui donne pouvoir à Mme Francisca POUYER.

Mme Marie PESQUET-POULLET est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DE LA COMMUNE DE FULTOT.

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant l'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Mme le Maire rappelle que le dépôt d'un Ad'Ap est obligatoire pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et ce avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de trois ERP-IOP de 5^{ème} catégorie, sur 3 ans (Mairie, Salle Communale, stade). La mise en accessibilité de l'église et du cimetière sera réalisée après la réouverture de l'édifice (terme non connu à ce jour, les travaux étant toujours en cours de réalisation)

Les travaux à effectuer ont été estimés à environ 34 000 € HT.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de FULTOT tel qu'annexé ;

DIT prévoir au budget de la commune les travaux de mise en accessibilité ;

SOLLICITE l'octroi de subventions auprès de différents partenaires financiers (Etat, Département, etc...)

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

POINT SUR LES TRAVAUX.

Église :

Les travaux devraient commencer début novembre. La vérification et la fixation des 3 petites cloches ne peuvent être enlevées du marché. Malgré nos interventions régulières, le problème des pigeons demeure. Mme le Maire rencontre le coordonnateur SPS mardi prochain.

Mare tampon rue du Fresnay :

Il est regrettable que les différents dossiers menés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent n'avancent pas.

Les travaux de création de la mare tampon, rue du Champ des Oiseaux sont régulièrement reportés, les problèmes d'inondation Impasse Toit des Hêtres et rue des Tisserands ne sont pas solutionnés.

Pour avoir gain de cause auprès du syndicat sur le dossier Impasse Toit des Hêtres, il est important de faire des photographies lors de fortes pluies, afin de prouver qu'il s'agit bien d'eaux d'origine agricole. L'aménagement d'un talus pourrait être la solution.

Les projets définitifs nous sont promis pour la fin octobre.

Commission des travaux :

Mme le Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission des travaux. Le fauchage des talus sera confié à l'entreprise SAVOYE de Berville (350.00 € HT). M. Jean-Philippe ROUSSEL, déchargé de cette tâche, pourra se consacrer aux différents travaux restant à réaliser : clôture du terrain communal, installation table de pique-nique, peinture, joints, massifs de fleurs...

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES.

Mme le Maire donne le compte-rendu de la réunion du 06 août dernier relative aux frais de fonctionnement des écoles MENSIRE et BRETON de Doudeville.

Elle a pu constater avec ses collègues maires que les frais ne cessent d'augmenter malgré des promesses de réduction des coûts, faites en 2014.

Primaire	1 065.96 € (en 2014 : 1 004.95 €)
Maternelle	1 482.78 € (en 2014 : 1 205.79 €)

Des explications sur les augmentations de plusieurs postes de dépenses, sur le décompte des heures effectuées par le personnel ont été réclamées. De surcroît, des factures importantes d'équipement comme le mobilier de la nouvelle classe, devant apparaître dans l'actif de la commune de Doudeville, ont été mandatées en fonctionnement. Le Conseil Municipal s'interroge sur un bilan financier incompréhensible et sur la gestion de ces écoles.

Mme le Maire rappelle que nous ne sommes pas dans le cadre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et que seules les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles qui sont facultatives (activités périscolaires, cantines ou garderies), sont à prendre en compte. En l'état actuel des choses, la Dotation Forfaitaire versée par l'Etat ne couvre pas à elle seule, les sommes réclamées pour la scolarisation des jeunes Fultotais.

D'autres communes ont été consultées pour connaître leurs coûts de fonctionnement, ils s'avèrent nettement inférieurs.

Après débat, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE,

Le Conseil Municipal, décide de verser aux écoles publiques (MENSIRE, BRETON, SIVOS DES CASTELS)

- 800.00 € pour un enfant en maternelle
- 600.00 € pour un enfant en primaire

AIDE AUX ADHÉRENTS D'ASSOCIATIONS

Sur proposition de Mme le Maire, et après débat, les membres de l'assemblée, décident, unanimement,

- De soutenir les adhérents d'associations sportives et culturelles, sur présentation d'un justificatif, par année scolaire, à hauteur de 50% du montant de l'adhésion avec un plafond de 35 € par personne.
- Décide de conditionner cette aide aux ressources du foyer, le revenu fiscal de référence devra être inférieur ou égal à 35 000 €,
- Dit que cette aide est réservée aux enfants et jeunes Fultotais jusqu'à l'âge de 22 ans.

ARBRE DE NOËL 2015.

Le Conseil Municipal maintient sa participation financière à l'arbre de Noël. Des livres et des jeux éducatifs seront offerts aux jeunes enfants, aux enfants de la maternelle et du primaire et aux enfants du personnel communal (jusqu'à 14 ans).

Valeur par enfant : 15 à 20 €.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Comme les années précédentes, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement, dispositif de solidarité à caractère mutualiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Département de la Seine-Maritime,
- S'engage à verser une participation financière de 149.72 € au titre de l'année 2015.

REMBOURSEMENT TAXE AMÉNAGEMENT.

Afin de restituer à la Direction Générale des Finances Publiques, un trop perçu de Taxe d'Aménagement sur les exercices 2013 et 2014, il convient de procéder à une décision modificative.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Cpte 67-673	+ 400.00 €
Cpte 011-61522	- 400.00 €

DEMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX.

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Valéry-en-Caux a souhaité savoir si nous souhaitons prendre en charge les 130.00 € de frais de transport d'un jeune Fultotais.

Considérant que cet enfant a été scolarisé hors secteur, sans motif,

Le Conseil Municipal, par 8 voix CONTRE, et 2 ABSTENTIONS,

- Décide ne pas prendre en charge ces frais,
- Dit que la famille pourra solliciter le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, en cas de difficultés de paiement.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

Pas de réunion depuis le dernier conseil municipal.

Un courrier devra être transmis au SDE pour demander la modification de l'horaire des réunions, les délégués salariés ne pouvant être disponible à cette heure.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme Marie PESQUET-POULLET informe de sa probable démission après la vente de sa maison.

Mme le Maire aimerait que la commune puisse se porter acquéreur de la maison mitoyenne du bâtiment de la mairie, si celle-ci devait être proposée à la vente.

M. CRETTE, présent dans le public, souhaite connaître la réponse apportée à sa demande de point lumineux supplémentaire. Il lui est précisé que le technicien du SDE 76, convoqué sur site, a estimé l'éclairage suffisant sur cette portion de voirie en milieu rural. Le Conseil Municipal a répondu négativement à sa requête.

La mise à jour du plan cadastral par la section topographique départementale du cadastre de la Seine-Maritime et les bâtiments construits dans l'illégalité sont également évoqués.